



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

**ARRÊTÉ N° 52-2025-03-00124 DU 19 MARS 2025** portant autorisation d'opérations de destruction de sangliers en vue de la protection des cultures agricoles et de la biodiversité dans le département de la Haute-Marne

**La Préfète de la Haute-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 427-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2024-06-00331 du 28 juin 2024 portant fixation de la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Marne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

**VU** la demande du Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne en date du 7 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la fructification forestière irrégulière en 2024, engendrant une absence de fructification résiduelle au cours du premier semestre 2025 ne permettant pas de maintenir les animaux au cœur de certains massifs forestiers ;

**CONSIDÉRANT** l'impact sur la biodiversité de la surpopulation de sangliers et le besoin urgent de réduire les populations ;

**CONSIDÉRANT** la multitude des demandes des exploitants agricoles, sollicitant en urgence l'intervention des lieutenants de louveterie suite à la présence de sangliers et des dégâts importants qu'ils occasionnent durant la période des semis ;

**CONSIDÉRANT** la croissance exceptionnelle des dégâts causés aux cultures agricoles par les sangliers et qu'il convient de prévenir au plus vite ces dommages durant les périodes sensibles ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre un arrêté général autorisant les chasseurs à pratiquer des tirs de destruction de l'espèce sanglier de jour uniquement et à poste fixe en complément des tirs de nuit pratiqués par les lieutenants de louveterie ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Afin de limiter les dégâts causés aux cultures agricoles, des mesures de destruction sont mises en œuvre par les chasseurs sur l'ensemble du département jusqu'au 31 mai 2025 à compter de la date de signature de cet arrêté. Ces mesures réalisées pour protéger les cultures consistent en des tirs de destruction.

**Article 2 :** Sur les parcelles soumises à dégâts, les exploitants peuvent faire procéder à des tirs de l'espèce sanglier uniquement, à l'affût à partir de 1 heure avant l'heure locale de lever du soleil, jusqu'à 1 heure après son coucher.

Ces tirs sont autorisés jusqu'au 31 mai 2025, sous réserve de déclaration auprès du directeur départemental des territoires.

**Article 3 :** La déclaration est faite par le détenteur du droit de chasse après information de l'exploitant de la parcelle agricole concernée. Elle doit comporter les renseignements précisés dans le formulaire joint en annexe du présent arrêté et doit être adressée à : la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne - 82 Rue du Commandant Hugueny – CS 92087 – 52903 Chaumont cedex 9 ou par messagerie à : [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr).

**Article 4 :** Lors de chacune des opérations de régulation, tout tireur doit être en possession d'une copie de la déclaration mentionnée ci-dessus et de son permis de chasser validé pour la campagne cynégétique en cours.

Les tirs sont effectués uniquement à l'aide d'arme de chasse autorisée et à balles, par des tirs fichant et en veillant au respect des mesures de sécurité.

L'emploi sur l'arme d'une optique à vision nocturne ou thermique est interdit.

Tout déplacement en véhicule ne pourra être effectué qu'avec l'arme déchargée et placée sous étui ou démontée. Chaque tireur reste responsable de son tir et des conséquences qui en découleraient en cas d'accident.

**Article 5 :** Toute opération doit obligatoirement faire l'objet :

- d'une déclaration préalable (annexe 1)
- d'un plan de localisation de la ou des parcelles concernées
- d'un compte-rendu des prélèvements opérés conformément au formulaire intitulé « Compte-rendu des prélèvements de sangliers pour l'année 2025 » (annexe 2).

**Article 6 :** Les animaux tués au cours des interventions seront dispensés de la pose du dispositif de contrôle réglementaire.

Le transport de la venaison est autorisé uniquement du lieu de prélèvement au domicile du tireur ou de l'exploitant agricole du fonds sur lequel l'animal a été prélevé.

**Article 7:** Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne,
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Marne
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne,
- Monsieur le directeur d'agence départementale de l'office national des forêts de la Haute-Marne.

Chaumont, le 19 mars 2025

La préfète

  
Régine PAM

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

**Déclaration  
de tir de sanglier avec prélèvement  
sur parcelles semées  
entre le 20 mars et 31 mai 2025**

<b>Je, soussigné</b> (Nom-Prénom)	
Adresse :	
Code postal - commune	
N° téléphone (fixe/portable)	
Adresse électronique	
Agissant en qualité de : <i>(rayer les mentions inutiles)</i>	Propriétaire / Détenteur du droit de chasse
Numéro matricule du plan de chasse sanglier	

**Sollicite l'autorisation de tirer le sanglier en protection des parcelles suivantes :**

*(Plusieurs parcelles peuvent constituer un même lot si elles sont contiguës, sur la même commune et cultivée par la même exploitation agricole)*

<b>Lot de parcelles (1)</b>	
Commune de situation	
Nom de l'exploitation agricole du lot	
N° PAC du lot de parcelle(s)	
Nature de la culture	

<b>Lot de parcelles (2)</b>	
Commune de situation	
Nom de l'exploitation agricole du lot	
N° PAC du lot de parcelle(s)	
Nature de la culture	

<b>Lot de parcelles (3)</b>	
Commune de situation	
Nom de l'exploitation agricole du lot	
N° PAC du lot de parcelle(s)	
Nature de la culture	

<b>Lot de parcelles (4)</b>	
Commune de situation	
Nom de l'exploitation agricole du lot	
N° PAC du lot de parcelle(s)	
Nature de la culture	

**Pour le nombre maximum de chasseurs ayants droits postés en simultan e suivant :**

Nombre maximum de chasseurs post�es en simultan�e	
---	--

J'atteste sur l'honneur disposer de l'autorisation du ou des exploitants agricoles   intervenir sur leurs parcelles dans le cadre de la destruction par tir des sangliers, susceptibles d'occasionner des d g ts en p riode de semis ;

Je m'engage   mettre en  uvre les mesures administratives de destruction conform ment aux conditions prescrites ci-dessous :

- R aliser les tirs   balle   partir de postes fixes dispos s   plus de 150 m tres des habitations, dans les parcelles ci-dessus ou   moins de 20 m tres de la bordure de celles-ci.
- Tirer uniquement de jour (1 heure maximum avant l'heure locale de lever du soleil   1 heure maximum apr s l'heure locale de coucher du soleil)
-  tre porteur de cette d claration et de mon permis de chasser valid  pour la saison en cours, pour tous chasseurs intervenants, dans la limite du nombre de tireurs fix  ci-dessus

Je m'engage   d clarer   la Direction d partementale des territoires de la Haute-Marne, le bilan des pr l vements op r s dans le cadre de l'autorisation d livr e au plus tard le 15 juin 2025.

Fait �	le	
Signature du responsable du territoire de chasse		

**A remplir par le demandeur et   retourner   :**

**La Direction d partementale des territoires de la Haute-Marne  
82, Rue du Commandant Hugueny – CS 92087 – 52903 CHAUMONT cedex 9  
[ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr)**

*(toute demande incompl te ou illisible sera syst matiquement retourn e)*

**COMPTE-RENDU DES  
PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS  
POUR L'ANNÉE 2025**

A retourner pour le 15 juin 2025  
**Y compris si résultat NÉANT**  
à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne  
82 Rue du Commandant Hugueny – CS 92087 – 52903 Chaumont cedex 9

Nom du titulaire de l'autorisation : .....

Adresse : .....

<b>Espèce</b>	<b>Nombre de sangliers abattus</b>	<b>Observations</b>
Sangliers		

A....., le.....

Signature